

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

*Pouvoirs : Madame BONNET Monique (à M. ADENOT Dominique),
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.
Messieurs BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a doté les Régions de nouvelles compétences. Ainsi, la compétence planification des déchets non dangereux a été transférée du Département à la Région, qui était chargée alors de réaliser un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PRPGD) pour février 2017.

Pour rappel, le PRPGD est opposable aux décisions prises par les personnes morales de droit public, dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. En effet, l'article L541-15 du Code de l'Environnement, prévoit que ces décisions doivent être compatibles avec le plan. Il en va aussi bien des décisions prises par les collectivités compétentes en matière de prévention et de gestion des déchets que, par exemple, de l'attribution des autorisations d'exploiter des Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE) délivrées par le Préfet (installation de stockage par exemple). L'obligation de compatibilité avec le plan peut donc empêcher la mise en fonctionnement ou l'extension d'une (nouvelle) installation, qui ne correspondrait pas à l'anticipation des besoins en capacités de traitement, réalisée par l'autorité de planification.

Plusieurs groupes de travail et Commissions Consultatives d'Elaboration et de Suivi (CCES) du plan, auxquelles ont participé Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Issoire-Brioude, le Syndicat du Bois de l'Aumône, Thiers Dore et Montagne et le VALTOM, se sont enchainées depuis mars 2017.

21 collectivités (3,9 millions d'habitants, soit 50 % de la population de la Région) ont envoyé en juin 2018 un courrier cosigné à la Région afin de lui faire part d'un certain nombre de propositions à prendre en considération dans la rédaction du plan.

Puis, lors de la CCES du 27 septembre 2018, faute de prise en compte des demandes émises en juin 2018, 8 collectivités se sont exprimées en défaveur de ce projet de plan : le SICTOM Issoire Brioude, la communauté de communes Thiers Dore et Montagne, Clermont Auvergne Métropole, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM Sud Allier, Saint-Etienne Métropole, le SICTOM Velay Pilat et le VALTOM, soit une population d'environ 1,3 million d'habitants (20 % de la population de la Région Auvergne Rhône Alpes (AURA)).

Depuis, de nombreux élus communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux et nationaux se sont aussi saisis de ce sujet et ont exprimé leur inquiétude auprès de la Région sur l'avenir de la gestion des déchets en AURA.

Par un courrier en date du 20 décembre 2018 et dans le cadre de la consultation administrative du futur PRPGD AURA, la Région sollicite l'avis des collectivités à compétence collecte et/ou traitement pour le 20 avril 2019 au plus tard.

Or, face aux enjeux identifiés au cours des réunions, les réponses apportées par la Région ne sont, à ce jour, pas satisfaisantes.

1. Les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)

Ainsi, l'un des principaux points de divergence concerne la privatisation et l'éloignement des installations de stockage des bassins de vie.

Les positions de la Région et de l'Etat pénalisent les collectivités ayant massivement investi dans des unités de valorisation énergétique afin de détourner les déchets du stockage, comme le prévoit la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) (- 50% de déchets orientés vers le stockage en 2025 / 2010).

Or, avec un besoin de stockage de 110 000 t depuis 2014, le VALTOM est au-delà des - 65 % de réduction du stockage sur son territoire tout en ayant investi plus de 220 millions d'euros pour la mise en service en 2013 d'un pôle multifilières de valorisation (matière, organique et énergétique) et fermé 2 ISDND sur 5.

Le VALTOM atteint donc les objectifs de la loi depuis 2014 et devra subir la disparition des sites de stockage en Auvergne dès 2027. En l'état actuel de la rédaction du plan et à l'horizon 2025-2027, les extensions des sites de stockage de Puy-Long, de Saint Sauves et d'Ambert ne pourront être autorisées par les services de l'Etat.

A court terme (soit après 2027), les prévisions présentées par la Région indiquent que seules subsisteront les principales ISDND suivantes :

- *Chatuzange le Goubet (26), Véolia, pour 140 000 t/an,*
- *Saint Quentin sur Isère, (38), Lély Environnement, 150 000 t/an,*
- *Donzère (26), Suez, 150 000 t/an,*
- *Satolas (38), Suez, 250 000 t/an,*
- *Roche la Molière (42), Suez, 270 000 t/an.*

Soit un total pour 5 sites privés de 960 000 t/an pour 1,1 Mt autorisées en 2025.

Ainsi, les entreprises privées détiendront près de 90 % des capacités de stockage en Auvergne Rhône Alpes, dont 70 % pour la seule entreprise Suez, alors qu'en 2018 la situation était plutôt équilibrée avec 60 % d'ISDND privées et 40 % d'ISDND publiques.

Les conséquences n'ont pas tardé à suivre, car dès le 1^{er} janvier 2019, l'entreprise Suez a augmenté les coûts de traitement pour l'ISDND de Roche la Molière de 30 €/t, soit plus de 40 % d'augmentation sans parler de celle à venir de la TGAP à partir de 2021, jusqu'à + 41 €/t en 2025 !

L'impact économique de la suppression des sites de stockage du Puy-de-Dôme est estimé à plus de 8.3 millions d'euros par an pour les collectivités et les entreprises du territoire, auxquels il faudra ajouter 2,5 millions d'euros pour la hausse de TGAP, soit un surcoût annuel de 10,8 millions d'euros.

Situation d'autant plus incompréhensible que le site de Roche la Molière n'a reçu en moyenne depuis 2010 que 250 à 300 000 t par an pour une autorisation à 500 000 t/an, soit une capacité non utilisée de plus 1,6 Mt !!!

Les collectivités vont donc être prises en otage par les entreprises privées et par l'Etat : situation en totale contradiction avec les principes de libre administration, de proximité, d'autosuffisance et de non monopole inscrits dans la loi !

Cette situation est d'autant plus alarmante qu'elle se généralise actuellement à la majorité des Régions françaises : raréfaction des sites de stockage au profit de sites privés surdimensionnés (principalement détenus par Suez).

Situation alarmante à plus d'un titre ! En effet, le projet de plan actuel ne prévoit ni limitation des importations de déchets dans notre Région, ni contrôle des apports de déchets dans les centres de tri de Déchets d'Activités Economiques (DAE), qui pourraient alors servir aisément d'outil d'effacement de la provenance des déchets.

Face à ces menaces, le VALTOM demande à la Région de modifier le plan afin que :

- *Une juste répartition des capacités de stockage par bassin de vie, tel que le département, soit détaillée et précisée ;*
- *L'importation de déchets hors région AURA soit interdite ;*
- *Les origines géographiques des déchets entrants sur les centres de tri de DAE soient tracées et communiquées à l'ensemble des acteurs publics et privés, comme c'est le cas pour les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),*
- *Une dissociation des capacités de stockage par type de déchets (DMA et DAE) soit indiquée dans le plan et prise en compte dans la planification par bassin de vie.*

2. Les secours inter-usines de valorisation énergétique des déchets

En cas d'arrêts d'usines programmés ou non et atteinte des limites de capacités des ISDND à proximité, les usines de valorisation énergétiques des déchets vont se retrouver confrontées à un problème insoluble d'exutoire.

Les outils de mise en balle proposés par le projet de plan ne sont pas une solution, car certaines usines ne seront pas en mesure de réinjecter ces balles dans son process faute de capacité suffisante.

C'est pourquoi, le VALTOM demande à la Région que :

- *Les ISDND actuellement en surcapacité soient contraintes de réserver leurs tonnages non consommés d'une année sur l'autre au secours inter-usines. Ce déblocage de capacité pourrait alors se faire sur décision du Préfet. Cette solution présenterait également l'avantage de pouvoir gagner de la capacité, qui pourrait alors être redistribuée aux ISDND de proximité ;*
- *Les limitations de déplacement des déchets au sein de la Région soient supprimées afin de faciliter l'émergence de solutions de dépannage en cas d'arrêt d'usines.*

3. Les déchets du BTP et DAE

Nous tenons également à vous rappeler l'enjeu principal du plan au vu des 33 M t de déchets pour la Région AURA : 25 M t déchets du BTP (76 %), 3,2 M t de DAE (10 %) et seulement 3,8 M t de DMA (12 %).

La gestion des déchets du BTP (et des professionnels plus généralement) est une question à part entière et doit être prise en charge directement et immédiatement par les producteurs comme l'impose la loi. La gestion de ces déchets par les collectivités territoriales compliquerait l'atteinte des objectifs de réduction fixés par la loi TECV, sans parler des coûts à supporter par le contribuable et l'impact sur la qualité du service public.

Le VALTOM demande à la Région de modifier le projet de plan afin de le rendre plus contraignant sur :

- *La connaissance des gisements du BTP et DAE et leur devenir en s'inspirant de ce qui se pratique depuis plusieurs années au sein des collectivités pour les DMA ;*
- *Les objectifs de réduction et de valorisation de ce gisement.*

4. Suivi et révision du plan

Compte tenu de la situation de la Métropole de Lyon avec la vétusté de ses unités de valorisation énergétique et la non finalisation de son schéma directeur de gestion de ses déchets, le VALTOM demande qu'une révision du plan soit prévue dès la prise de décision de la Métropole de Lyon sur l'avenir de ses outils de traitement, décision qui impactera la totalité de la Région.

En outre, du fait des objectifs ambitieux du plan, qui vont au-delà de la réglementation, et de l'incertitude réelle sur l'évolution de la production de déchets dans un contexte de reprise des matériaux en tension, le VALTOM insiste sur la nécessité d'assurer un suivi annuel et efficace du plan régional en réunissant au moins une fois par an les acteurs du territoire pour débattre des résultats au regard des objectifs attendus.

Enfin, le VALTOM demande à la Région que le suivi et la traçabilité des DAE soient améliorés.

5. Sujets divers

Le VALTOM demande qu'un schéma de gestion des déchets d'amiante soit mis en œuvre en facilitant l'accès pour les particuliers aux sites privés afin d'améliorer la qualité des gravats de déchèterie et leur valorisation matière.

Concernant les plantes invasives, le VALTOM demande de ne pas se limiter à une seule espèce mais d'inclure toutes les espèces considérées comme invasives.

Le plan devrait également prescrire les moyens de collecte et d'élimination de ces espèces invasives, en précisant si elles peuvent être acceptées ou non en ISDND ou en unité de valorisation énergétique ou si un traitement spécifique doit être mis en œuvre.

Enfin, le VALTOM demande que le plan régional impose aux collectivités d'étudier systématiquement pour leur projet routier le recours à la valorisation des graves de mâchefers, produits par les unités de valorisation énergétique afin de favoriser la valorisation locale de ces graves de mâchefers.

Pour conclure :

- OUI aux objectifs ambitieux du plan régional pour l'ensemble des déchets, déchets du BTP et DAE compris,
- OUI à une traçabilité renforcée des DAE et déchets du BTP, de l'origine géographique de production à son exutoire final de traitement,
- OUI à un juste financement des actions de prévention et de valorisation par l'ADEME et la Région,
- Mais NON à la privatisation, au monopole, à l'éloignement et à la raréfaction des capacités de stockage aux conséquences dramatiques pour notre territoire, tant du point de vue environnemental qu'économique,
- NON à l'importation de déchets hors région AURA.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- émettre un avis défavorable sur le projet de plan soumis par la Région,
- demander une révision du plan avant sa mise en enquête publique et son adoption afin de prendre en compte les différentes demandes du VALTOM énoncées précédemment et lever les contradictions et incertitudes présentes actuellement dans le projet de plan.

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Conventions (délégation du Président)

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

*Pouvoirs : Madame BONNET Monique (à M. ADENOT Dominique),
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.
Messieurs BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

Vu la délibération du VALTOM du 08 février 2018 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour approuver et signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée (MAPA) (à savoir 221 000,00 € HT du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019).

Après avoir pris connaissance du tableau suivant :

<i>Convention / avenant ou contrat</i>	<i>Appellation</i>	<i>Objet initial</i>	<i>Signataires</i>	<i>Date du début</i>	<i>Date du document si date il y a</i>	<i>Durée</i>	<i>Montant estimé</i>
<i>Convention</i>	<i>Convention de mise à disposition de terrains pour un boisement compensateur (compensation dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND du Poyet à Ambert)</i>	<i>Mettre à disposition du VALTOM de terrains non boisés</i>	<i>- VALTOM - SMGF (syndicat Mixte de Gestion Forestière d'Echandelys)</i>	<i>28/01/19</i>	<i>28/01/19</i>	<i>5 ans</i>	<i>45 355,15 € HT</i>

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la présentation de la liste, ci-annexée, des conventions et des contrats signés par le Président du VALTOM pour la période du 1^{er} au 28 février 2019.

*FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Mise à jour du tableau des effectifs

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

*Pouvoirs : Madame BONNET Monique (à M. ADENOT Dominique),
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.
Messieurs BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

Vu le tableau des effectifs du VALTOM,

Compte tenu de la réussite au concours de technicien (session 2018) d'une technicienne du pôle « valorisation-traitement », jusque-là contractuelle pour palier une mise en disponibilité,

Compte tenu de la demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de l'agent fonctionnaire du pôle technique « valorisation traitement » pour une durée de 3 ans,

Compte tenu de la nécessité de pérenniser ce poste pour assurer la continuité des missions,

Dans le cadre de l'évolution de carrière du personnel, il convient de créer le poste correspondant à ce nouveau grade,

Vu la nécessité de renforcer le pôle Administration finances sur un délai de maximum 8 mois à compter d'avril 2019,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'approuver :

- *la création d'un poste de catégorie B de la filière technique (technicien territorial) à temps complet, à compter du 01/07/2019,*
- *la création d'un poste de contractuel « renfort administratif », de catégorie C de la filière administrative à temps complet, à compter du 01/04/2019 et pour une période de 8 mois.*

Ces postes seront inscrits au tableau des effectifs.

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Lancement de l'appel à projets compostage partagé

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

*Pouvoirs : Madame BONNET Monique (à M. ADENOT Dominique),
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.
Messieurs BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

Dans le cadre du développement des plans d'actions Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG) et de la mise en œuvre d'un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), le VALTOM a souhaité organiser un appel à projets compostage partagé en 2 types :

- *Appel à projets compostage en pied d'immeuble (8 projets accompagnés),*
- *Appel à projets compostage de quartier : dossier à remplir en partenariat avec la mairie pour l'aide au retournement et la mise à disposition de broyat (4 projets accompagnés).*

Cet appel à projets permettra notamment de recenser sur le territoire les citoyens et les communes engagés pour le développement d'une gestion de proximité des biodéchets, plus économique et écologique sur le long terme tout en anticipant l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2024 pour le tri à la source des biodéchets. Les collectivités adhérentes seront averties de chaque projet présenté sur leur territoire. Ainsi, sous réserve de leur accord, les projets non retenus par le VALTOM pourront être directement accompagnés par elles.

Dans une logique incitative, le VALTOM se chargera du financement du matériel de compostage. Les 4 composteurs de quartier seront financés par le biais de la mise à disposition des composteurs grande capacité. L'acquisition du matériel des composteurs en pied d'immeuble s'élève à environ 150 € / projet à ajouter au budget compostage, soit un montant estimé à 6 400 €.

Le lancement de l'appel à projets est prévu à partir du 30 mars 2019, lors de la semaine du compostage de proximité. La phase d'inscription s'étendra sur 3 mois, soit jusqu'au 30 juin 2019. L'accompagnement débutera courant du 2^{ème} semestre 2019 pour une durée de 2 ans.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la démarche (les modalités de prise en charge financière et son calendrier) et d'autoriser le Président à lancer l'appel à projets.

*FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Compte de gestion 2018

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

*Pouvoirs : Madame BONNET Monique (à M. ADENOT Dominique),
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.
Messieurs BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

Après examen et approbation du compte administratif 2018 par le Receveur, confirmation de la reprise dans ses écritures des montants de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, de tous les titres de recettes émis ainsi que de tous les mandats de paiement ordonnancés, et après avoir procédé à toutes les opérations d'ordre, qui ont été prescrites au VALTOM de passer dans ses écritures, le compte de gestion 2018 du Receveur peut être présenté au comité syndical du 28 mars 2019.

Considérant l'exactitude des écritures statuant sur :

- 1- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,*
- 2- l'exécution du budget de l'exercice 2018, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,*
- 3- la comptabilité des valeurs inactives.*

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'approuver le compte de gestion 2018 établi par le Receveur.

*FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Compte Administratif 2018 (CA 2018)

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 28 (Le Président ne prend pas part au vote)

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

*Pouvoirs : Madame BONNET Monique (à M. ADENOT Dominique),
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.
Messieurs BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

Le compte administratif 2018, établi par le VALTOM est conforme au compte de gestion 2018 présenté par le comptable public.

Sur proposition de Claire LEMPEREUR, Vice-présidente en charge des finances,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

1- prendre acte de la présentation du compte administratif, lequel se synthétise ainsi :

Résultat de l'exercice 2018 :

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>	<i>Solde</i>
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	58 122 725,22 €	45 098 774,69 €	8 701 450,81 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>	58 122 725,22 €	53 800 225,50 €	
<i>Dépenses d'investissement</i>	25 732 030,64 €	16 648 849,32 €	- 337 050,25 €
<i>Recettes d'investissement</i>	25 732 030,64 €	16 311 799,07 €	

Exécution budgétaire 2018 et résultats de clôture :

	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2017</i>	<i>Part affectée à l' investissement 2017</i>	<i>Résultat de l' exercice 2018</i>	<i>Résultat de clôture de l'exercice 2018</i>
<i>Investissement</i>	-7 229 206,42 €		-337 050,25 €	-7 566 256,67 €
<i>Fonctionnement</i>	13 605 544,16 €	8 652 874,64 €	8 701 450,81 €	13 654 120,33 €
TOTAL	6 376 337,74 €	8 652 874,64 €	8 364 400,56 €	6 087 863,66 €

Restes à réaliser - Crédits d'investissement à reporter au 31/12/2018 (équilibre BP 2019)	
<i>Section d'investissement - Dépenses</i>	1 459 436,84 €
<i>Section d'investissement - Recettes</i>	0,00 €
SOLDE	1 459 436,84 €

- 2- constater, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs du compte administratif avec les indications du compte de gestion,
- 3- reconnaître la sincérité des restes-à-réaliser en dépenses ou en recettes,
- 4- arrêter les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*La Vice-présidente en charge des finances,
Claire LEMPEREUR.*



The image shows a handwritten signature in black ink, which is somewhat stylized and loops. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text: "VALTOM" at the top, "CLERMONT-Fd" in the center, "63000" below that, and "1. Ch. Domaines de Beaulieu" at the bottom. There are two small stars on either side of the central text.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Affectation définitive du résultat 2018

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

*Pouvoirs : Madame BONNET Monique (à M. ADENOT Dominique),
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.
Messieurs BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

Il est proposé de procéder à l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2018.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2018 A AFFECTER	13 654 120,33 €	A
► Affectation en réserves pour 2019 (Article 1068)		
Résultat 2018 en section d'investissement	-337 050,25 €	
Report du déficit 2017 en section d'investissement	-7 229 206,42 €	
► Solde d'exécution section d'investissement	-7 566 256,67 €	B
Solde des RAR	-1 459 436,84 €	C
► Besoin de financement	-9 025 693,51 €	B+C
► Report en recettes de fonctionnement au BP 2019 (Article 002)	4 628 426,82 €	A+B+C

Il est proposé de :

- combler le besoin de financement de la section d'investissement 2019 par une partie de l'excédent de fonctionnement 2018 à hauteur de **9 025 693,51 € (article 1068)**,
- reporter le montant résiduel en section de fonctionnement : **4 628 426,82 € (article 002)**.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'approuver l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2018.

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Budget Primitif 2019 (BP 2019)

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 27

Pouvoirs : 2

Votants : 29

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

*Pouvoirs : Madame BONNET Monique (à M. ADENOT Dominique),
Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).*

*Excusés : Mesdames CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.
Messieurs BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

Vu la délibération du 7 février 2019, ayant pour objet le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2019,

Considérant le budget primitif 2019 présenté ce jour au comité syndical du VALTOM qui intègre :

- Une population totale (double compte) au 1^{er} janvier 2019 de 704 818 habitants.
- Une facturation à la tonne des adhérents, à 101,23 € HT/t (99,50 € HT/t en 2018, soit + 1,7 %), selon une prévision de tonnages décomposée comme suit :
 - o OMR : 146 550 t (2018 : 143 226 t)
 - o Encombrants valorisés sur le pôle : 30 460 t (2018 : 29 376 t)
 - o RTCS : 8 400 t (2018 : 8 700 t)
 - o Encombrants orientés en stockage : 900 t pour Puy-Long, 1 300 t pour Ambert et 2 130 t pour Saint-Sauves (2018 : respectivement 840 t, 1 337 t, 2 540 t)
- Une contribution affinée à 30,96 € HT /hab (contre 30,60 € en hypothèse DOB).
Pour rappel, elle s'élevait en 2018 à 30,48 € HT/hab, soit + 1,5 %.
Le montant de la contribution et sa ventilation font l'objet d'une délibération séparée.

Pour rappel, la prospective budgétaire du VALTOM de 2018 prévoyait :

- o + 1,85 % / an pour la facturation à la tonne des OMR, encombrants et RTCS ;
- o + 1,5 % / an pour la contribution à l'habitant.
- La nécessité de maintenir une réserve prudentielle pour pallier les incertitudes et évolutions réglementaires et fiscales.
- Le respect des orientations stratégiques de VALORDOM 2 : « Produire moins, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique de coopération et d'optimisation territoriales », via une politique volontariste se traduisant par des études mutualisées sur la tarification incitative, le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'extension des consignes de tri et l'optimisation qualitative et quantitative de l'accueil des déchets en déchèterie.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider le budget primitif 2019 du VALTOM qui s'équilibre comme suit :

• **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de 58 704 923,3 €

- o Les recettes réelles de fonctionnement augmentent (+1,8 %) en raison :
 - D'une contribution à l'habitant en hausse de +1,5 % : à 30,48 € ht/hab en 2018 après une diminution notable (pour rappel, en 2017, elle était de 36,36 € ht/hab), elle s'élève en 2019 à 30,96 € ht/hab.
 - Une facturation à la tonne également en hausse de + 1,7 % : à 99,50 € ht/t en 2018, elle s'élève à 101,23 € ht/t en 2019, année du GER anticipé conformément au lissage du prix Vernéa mené depuis plusieurs années.
- o Des dépenses réelles de fonctionnement (+ 2,4 %) en hausse avec :
 - Des dépenses d'exploitation globalement en augmentation du fait :
 - De l'impact du GER sur le prix Vernéa ;

- De la révision des prix des marchés de déchèteries, de collecte sélective, des ISDND, ...
- Une réserve prudentielle constituée via les dépenses imprévues qui tend légèrement à s'amenuiser mais qui accompagne une évolution régulière et lissée de la facturation à la tonne et de la contribution à l'habitant auprès des collectivités adhérentes du VALTOM.
- **Section d'investissement**
Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à la hauteur de 27 536 914,51 €.
 - Recettes :
Après une période d'autofinancement depuis 2016, le recours à l'emprunt est prévu pour 2019, à hauteur de 2 M€ pour les travaux d'ISDND.
 - Dépenses :
Des dépenses réelles d'investissement en hausse de + 6,5 % avec 2 principaux postes :
 - L'opération 31 « ISDND », à hauteur de 2,38 M€, en augmentation de + 2,6 %,
 - Les opérations financières, à hauteur de 8,7 M€, avec + 8,6 %, qui concernent le remboursement du capital de la dette.

*FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Contribution à l'habitant 2019

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 1

Votants : 27

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier, NEUVY Flavien, POUZADOUX Jean-Paul.

Pouvoirs : Monsieur CHAUVIN Lionel (à M. DOMAS Philippe).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.

Lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) du 7 février 2019, il avait été porté à la connaissance du comité syndical que le montant de la contribution à l'habitant se situerait à environ 30,60 € HT / hab / an. En fonction des derniers ajustements de la préparation budgétaire et au vu du résultat de l'exercice 2018, le montant de la contribution à l'habitant 2019 versée par les collectivités adhérentes au VALTOM est actualisé à 30,96 € HT / hab / an (soit 34,06 € TTC).

Pour rappel, ce montant était de 30,48 € HT en 2018, soit une hausse de 1,57 % (+ 0,48 € HT), conformément aux prévisions de la prospective budgétaire 2018.

DECOMPOSITION CONTRIBUTION A L'HABITANT		%	Prix € HT / hbt	Total € HT
Charges fonctionnelles et financières	Administration générale, prévention, communication			
	Investissements (travaux, études, remb.capital d'emprunts)	0,5%	0,16 €	113 255,68 €
	Frais financiers (intérêts d'emprunts)			
Charges de transport	Mutualisation du transfert et du transport des déchets	7,4%	2,30 €	1 628 050,40 €
Charges de valorisation et de traitement	- des déchets issus de la collecte sélective	30,0%	9,30 €	6 582 986,40 €
	- des ordures ménagères résiduelles (50% Annuité financière)	25,2%	7,80 €	5 521 214,40 €
	- des déchets valorisables de déchèteries	12,6%	3,90 €	2 760 607,20 €
	- des déchets verts	10,7%	3,30 €	2 335 898,40 €
	- de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	7,1%	2,20 €	1 557 265,60 €
	- des déchets d'encombrants (50% Annuité financière)	5,2%	1,60 €	1 132 556,80 €
	- des refus de tri (50% Annuité financière)	1,3%	0,40 €	283 139,20 €
TOTAL CONTRIBUTION ANNUELLE 2019 HT			30,96 €	21 914 974,08 €
TVA à 10,00 %			3,10 €	2 191 497,41 €
TOTAL TTC			34,06 €	24 106 471,49 €

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

de fixer la contribution à l'habitant à hauteur de 30,96 € HT par habitant et par an (soit 34,06 € TTC) pour l'année 2019.

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Bilan 2018 de la vente des matériaux issus du tri des emballages et papiers collectés sélectivement et des cartons de déchèterie

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

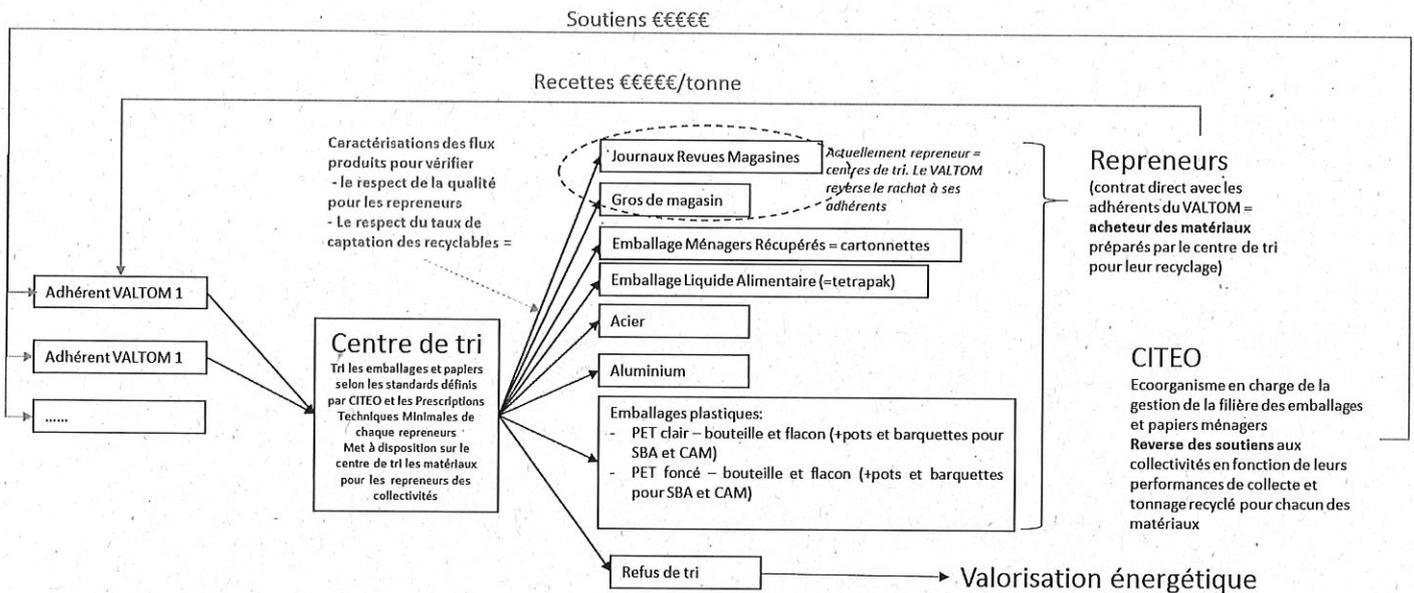
Messieurs ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier.

Pouvoirs : Messieurs DOMAS Philippe (à M. DARTOIS Gilles), MAILLARD Guy (à M. BATTUT Laurent), NEUVY Flavien (à M. CHASSARD Frédéric).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Les matériaux issus du tri des emballages et papiers collectés sélectivement par les adhérents du VALTOM, ainsi que les cartons collectés en déchèterie sont, une fois triés et préparés par les prestataires de tri, vendus à des repreneurs, selon le schéma ci-dessous.



Jusqu'à fin 2017, chaque adhérent du VALTOM négociait ses contrats de ventes des matériaux issus de la collecte sélective, à l'exception des journaux-revues-magazines et du gros de magasin (divers papiers, cartons avec maximum 40% de JRM) qui sont rachetés dans le cadre des marchés de tri de collecte sélective du VALTOM.

Courant 2018, la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) (17 collectivités, 2,9 M hab) a permis au VALTOM et à ses adhérents d'intégrer leur consultation mutualisée pour la vente des matériaux issus des collectes sélectives.

L'objectif de la démarche était, entre autres, de regrouper les matières recyclables et de les proposer aux repreneurs pour optimiser les recettes grâce à la dimension de la consultation :

- 72 collectivités sur 12 départements représentant 4,5 millions d'habitants,
- 180 000 tonnes de matières,
- Montant de la consultation estimé à 13 M€/an.

A l'issue de la consultation, un ou des repreneurs ont été préconisés pour chaque matériau. Chaque collectivité est restée libre de suivre ou non ces préconisations.

Cette consultation a permis également au VALTOM de renégocier les prix de vente ainsi que les prix planchers (prix minimum de vente €/t) des Journaux Revues Magazines et du Gros de Magasin dont la commercialisation est intégrée aux marchés de tri des emballages et papiers.

Ainsi, un bilan des ventes de matériaux a pu être réalisé sur l'année 2018 en comparaison avec les prix des anciens contrats de reprise des adhérents du VALTOM.

En synthèse, le gain estimé en 2018 des ventes de matériaux par rapport aux anciens contrats de ventes des matériaux est de 748 227 €HT (+ 39 %). Les recettes 2018 se sont élevées à 2 669 967 € (vs 1 921 740 € avec les anciens contrats de vente).

La renégociation des prix de vente des JRM et GM avec les centres de tri a permis d'augmenter les recettes perçues de 306 391 €HT par rapport aux prix de vente initiaux (940 827 € contre 634 436 €) : Néanmoins, si le VALTOM ou ses adhérents avaient pu contractualiser librement pour la vente des JRM et GM, 789 475 € de recettes supplémentaires auraient pu être perçues

Les prix de vente des matériaux fibreux (EMR, GM, JRM, carton) ont fortement chuté en 2018. Les prix planchers négociés lors de la consultation ont permis d'éviter des baisses importantes de recettes (27 % d'écart – 560 996 € - entre les recettes réelles – 2 669 967 € - et ce qu'elles auraient été sans les prix planchers – 2 108 971 €).

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du bilan présenté.

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Régularisation acquisition foncière, centre de transfert de Saint-Ours-les-Roches

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier.

Pouvoirs : Messieurs DOMAS Philippe (à M. DARTOIS Gilles), MAILLARD Guy (à M. BATTUT Laurent), NEUVY Flavien (à M. CHASSARD Frédéric).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Dans le cadre de la création, en 2013, du centre de transfert de Saint-Ours-les-Roches, le VALTOM avait prévu l'acquisition d'une parcelle de terrain auprès du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud.

Le terrain a été acquis initialement par l'EPF-SMAF par acte notarié du 21 février 2013 pour le compte du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud. Afin de ne pas retarder le commencement des travaux, une convention de mise à disposition pour travaux, autorisée par la délibération n° 2013/645 du 18 juillet 2013, avait été établie entre le VALTOM et le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud.

Aujourd'hui, le SICTOM Pontaumur-Pontgibaud est devenu propriétaire du terrain en question, et comme cela était prévu par la délibération n° 2013/646 du VALTOM du 18 juillet 2013, accepte de le vendre au VALTOM.

Il s'agit d'une parcelle de terrain située au lieudit « Grand Champ » à Saint-Ours-les-Roches, cadastrée section ZD, numéro 59, d'une superficie de 9 654 m² (la surface correspondant au centre de transfert est de 8 008 m²).

Le prix d'achat du terrain est estimé à environ 90 000 €. De plus, s'il devait y avoir des frais administratifs facturés par l'EPF-SMAF ou des frais d'actes notariés, ceux-ci seraient partagés à 50 % à la charge du SICTOM Pontaumur-Pontgibaud et à 50% à la charge du VALTOM.

Un total de 95 000 € (72 000 € de restes-à-réaliser 2018 et 23 000 € de nouveaux crédits au BP 2019) est prévu à l'article 2111 en opération 26 (section d'investissement) au budget du VALTOM.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de :

- approuver le projet d'achat par le VALTOM au SICTOM Pontaumur-Pontgibaud de la parcelle ZD 59 située sur la commune de Saint-Ours-les-Roches,
- autoriser le Président à effectuer tous les paiements nécessaires à la conclusion de cette transaction à la condition de ne pas dépasser le montant de 95 000 €,
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Représentation au VALTOM du SICTOM Issoire-Brioude (SIB)

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier.

Pouvoirs : Messieurs DOMAS Philippe (à M. DARTOIS Gilles), MAILLARD Guy (à M. BATTUT Laurent), NEUVY Flavien (à M. CHASSARD Frédéric).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Lors de sa séance du 15 février 2019, le Comité syndical du SICTOM Issoire-Brioude (SIB) a actualisé la liste de ses représentants au sein du VALTOM, soit 4 titulaires et 4 suppléants.

Monsieur Raymond FRAISSE remplace Monsieur Nicolas DI GIAMBATTISTA, en tant que délégué suppléant et ce, à compter de la date à laquelle la délibération du SIB est exécutoire, soit le 20 février 2019.

La représentation actualisée du SIB au sein du VALTOM est donc la suivante :

Titulaires	Suppléants
MASSEBOEUF Claude	BERNARD Jean-Paul
CHASSIN Nicole	ROUX Bernard
COUTAREL Bernard	FRAISSE Raymond
DEGUI Marie-Christine	MAMET Odile

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

de la désignation des nouvelles représentations du SIB auprès du VALTOM.

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification 2019 du centre de transfert de Thiers

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier.

Pouvoirs : Messieurs DOMAS Philippe (à M. DARTOIS Gilles), MAILLARD Guy (à M. BATTUT Laurent), NEUVY Flavien (à M. CHASSARD Frédéric).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément à ses statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Par la délibération n° 2018/1074 du 08 novembre 2018, le VALTOM s'est prononcé sur une tarification du forfait transfert du site de Thiers à hauteur de 3 € HT/t conformément à la formule de révision annuelle (délibération n°2017/1008 du 14 décembre 2017).

Suite à une réorganisation totale des tournées de la communauté de communes de Thiers Dore et Montagne (TDM) sur l'année 2018 et une gestion optimisée lors de cette première année d'exploitation (pour le compte du VALTOM), il s'avère nécessaire d'actualiser le forfait transfert appliqué par le VALTOM pour le centre de transfert de Thiers.

Après échange et accord avec la communauté de communes de TDM, il vous est proposé d'arrêter le montant de 2 € HT/t pour le forfait transfert du site de Thiers au titre de la facturation 2019 par la communauté de communes de TDM à destination du VALTOM.

Sur proposition du Président,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,

d'approuver le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation du centre de transfert de Thiers, fixé à 2 € HT/t, versé par le VALTOM à TDM, à compter du 1^{er} janvier 2019.

NOTA : ce forfait fera l'objet d'une révision annuelle selon la formule de révision approuvée et votée le 14 décembre 2017 (délibération n° 2017/1008).

FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Avenant n°1 au contrat d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long

Le 28 mars 2019, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 12 mars 2019

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 22

Pouvoirs : 3

Votants : 25

Présents : Mesdames DEGUI Marie-Christine, GUERMIT MAFFRE Nadia, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, PRIEUX Nicole.

Messieurs ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CLAMADIEU Yves, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DELPOSEN Marc, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBOEUF Claude, MULLER Didier.

Pouvoirs : Messieurs DOMAS Philippe (à M. DARTOIS Gilles), MAILLARD Guy (à M. BATTUT Laurent), NEUVY Flavien (à M. CHASSARD Frédéric).

Excusés : Mesdames BONNET Monique, CANALES Marion, CHASSIN Nicole, GUILHOT Patricia, MOULIN Chantal.

Messieurs ADENOT Dominique, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, POUGET Jacques, POUZADOUX Jean-Paul, PRONONCE Hervé.

Vu la délibération du VALTOM n° 2017.1017 du 14 décembre 2017 ayant pour objet l'attribution du marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long.

Un avenant est proposé au marché d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long afin de prendre en charge des travaux liés à des évolutions réglementaires, des travaux d'entretien et pour régulariser le transfert de contrats :

- INSTALLATION DE DEBITMETRES HOMOLOGUES

De nouvelles dispositions réglementaires imposent l'installation de débitmètres spécifiques permettant de comptabiliser le volume de biogaz capté et valorisé (Arrêté Ministériel du 28 décembre 2017).

Cette obligation réglementaire intervenant après la remise des offres elle n'a pas pu être prise en compte dans le chiffrage de l'offre par ONYX ARA. Il est convenu qu'ONYX ARA fera installer le matériel homologué nécessaire et modifiera le réseau biogaz en conséquence et refacturera la prestation au VALTOM, à coût réel.

Le coût pour la prestation est de 125 390,00 €HT.

- REPLACEMENT DE L'ARMOIRE AUTOMATE

Dans le coût du marché d'exploitation, une provision pour maintenance curative de la centrale de valorisation du biogaz est prévue, de 40 000 € par an : « Si une année, le montant dépensé pour la maintenance curative s'avère inférieur au budget prévu, ONYX ARA proposera au VALTOM de remplacer par anticipation certains équipements de la centrale ayant été audités en 2016 et pour lesquels GRS VALTECH a conseillé un remplacement (automate, éléments de l'armoire électrique, ...).

marché d'exploitation Puy-Long - 2018	
budget "maintenance plateforme de valorisation du biogaz"	
prévu pour 2018	40 000,00 €
pièces remplacées	23 347,69 €
opérations curatives :	6 230,00 €
total maintenance :	29 577,69 €
solde maintenance :	10 422,31 €

Compte tenu de la nécessité de remettre à niveau l'armoire automate pour la valorisation du biogaz, ONYX ARA propose de prendre en charge 50% du montant de l'armoire automate (soit 22 500 €) et d'étaler son paiement sur 2019 et 2020. Les 50% restant serait donc à la charge du VALTOM soit 22 500,00 €HT.

- REMBOURSEMENT LOCATION BUNGALOWS

A la fin du contrat d'exploitation précédent, le VALTOM et ONYX ARA ont demandé le transfert des contrats de location des 3 bungalows (accueil, visite et vestiaires) au nom du VALTOM, à compter du 1^{er} janvier 2018. Cependant, ces contrats n'ont été transférés qu'à compter du 1^{er} décembre 2018.

Il est convenu par le présent avenant que le VALTOM remboursera à ONYX ARA les sommes facturées à tort pour les mois de janvier à novembre 2018, soit 42 013,73 €HT.

Le montant total de l'avenant est de 189 903,73 €HT soit 1,9% du marché.

Suite à l'information faite en Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 26 mars 2019 et sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération.

*FAIT ET DELIBERE, le 28 mars 2019.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

VALTOM

1 chemin des domaines de Beaulieu
63000 CLERMONT-FERRAND

SIRET : 256 302 670 00037

B - Identification du titulaire du marché public.

ONYX AUVERGNE RHONE ALPES (groupe Véolia)

2-4 avenue des canuts
69120 VAULX en VELIN
Représenté par Monsieur Jean-Pierre LAMALLE
Directeur de Territoire Loire Auvergne Saône et Doubs.

SIRET : 302 590 898 005 24

Registre du commerce ou équivalent : RCS 302 590 898 (Lyon B)

Code APE : 3811 Z

C - Objet du marché public.

■ Objet du marché public :

EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX DE PUY-LONG SUR LA COMMUNE DE CLERMONT-FERRAND (63)

■ Date de la notification du marché public : 26 décembre 2017

■ Durée d'exécution du marché public : 24 mois + reconductions possibles 2 * 12 mois

■ Montant initial du marché public (y compris PSE n°7) :

- Taux de la TVA : mixte (10 et 20%)
- **Montant HT : 9 930 000,00 € HT**

D - Objet de l'avenant.

■ Modifications introduites par le présent avenant :

- INSTALLATION DE DEBITMETTRES HOMOLOGUES

De nouvelles disposition réglementaires imposent l'installation de débitmètres spécifiques permettant de comptabiliser le volume de biogaz capté et valorisé (Arrêté Ministériel du 28 décembre 2017 pris pour l'application des articles 266 sexies et 266 nonies du code des douanes qui impose dans son article 4 que le mesurage du biogaz se fasse désormais avec un dispositif respectant les dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure.) La circulaire des douanes du 3 juillet 2018 avait permis une dérogation pour l'année 2018 mais la conformité est finalement bien attendue pour 2019.

Le devis pour la fourniture de ce matériel est de 61 344,00 €HT et le coût de l'installation et de la modification du réseau est de 64 046,00 €HT, soit un total de 125 390,00 €HT

Cette obligation réglementaire intervenant après la remise des offres, elle n'a pas pu être prise en compte dans le chiffrage de l'offre par ONYX ARA.

Il est convenu que ONYX ARA fera installer le matériel homologué nécessaire et modifiera le réseau biogaz en conséquence et refacturera la prestation au VALTOM, à coût réel.

⇒ Plus-value de 125 390,00 €HT.

- REPLACEMENT DE L'ARMOIRE AUTOMATE

Dans le coût du marché d'exploitation, une provision pour maintenance curative de la centrale de valorisation du biogaz est prévue, de 40 000 € par an : « Si une année, le montant dépensé pour la maintenance curative s'avère inférieur au budget prévu, ONYX ARA proposera au VALTOM de remplacer par anticipation certains équipements de la centrale ayant été audités en 2016 et pour lesquels GRS VALTECH a conseillé un remplacement (automate, éléments de l'armoire électrique, ...). A l'inverse, si au cours d'une année, la provision de 40 000 € est épuisée et qu'une réparation est nécessaire pour le bon fonctionnement de la centrale, la réparation sera facturée au VALTOM. »

ONYX ARA propose de prendre en charge 50% du montant de l'armoire automate (soit 22 500 €) et d'étaler son paiement sur 2019 et 2020 en comptant sur le fait que la maintenance curative de la centrale en 2019 soit similaire à 2018.

Les 50% restant serait donc à la charge du VALTOM.

⇒ Plus-value : 22 500,00 €HT.

- REMBOURSEMENT LOCATION BUNGALOWS

A la fin du contrat d'exploitation précédent, le VALTOM et ONYX ARA ont demandé le transfert des contrats de location des 3 bungalow au nom du VALTOM, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cependant, ces contrats n'ont été transférés qu'à compter du 1^{er} décembre 2018.

Il est convenu par le présent avenant que le VALTOM remboursera à ONYX ARA les sommes facturées à tort pour les mois de janvier à novembre 2018.

Le coût mensuel de la location est de 3 819,43 €HT.

⇒ Plus-value : 42 013,73 €HT.

Annexe à la

■ Incidence financière de l'avenant pour la durée totale du marché :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON OUI

Montant de l'avenant : 189 903,73 €HT soit 1.9% du marché

E - Signature du titulaire du marché public.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur.

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public.**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public.)